



## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 10/06/2024

Révision : CLP V1-R-2-CLP du 10/06/2024

### CASSIS BOURGEONS ABS. P&N

#### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

##### 1.1. Identificateur de produit

CASSIS BOURGEONS ABS. P&N

N° CAS : 68606-81-5  
N° CE : 271-749-0, 619-285-3  
N° index REACH An VI : /  
N° REACH (Partiel) : Exempt<1T

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation de la substance/préparation** : Usage industriel seulement

Application : **Parfums / Cosmétiques / Arômes**

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : PCW  
45 Boulevard Marcel PAGNOL  
Parc Aromagrasse  
06130 GRASSE - FRANCE  
Tél:+33 (0)4 92 42 35 00  
Fax :+33 (0)4 92 42 35 19  
Web :www.pcwfrance.com  
Email :info@pcwfrance.com

**Responsable technique** : regulatory@pcwfrance.com

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Service d'information d'urgence de la société**

+33(0) 6 07 85 74 60 (24h/24h)

**Service d'information d'urgence Nationaux**

INERIS : +33(0) 8 20 20 18 16

**Centres Anti poison en France**

ORFILA : +33(0) 1 45 42 59 59

#### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Fiche de données de sécurité

Édité le : 10/06/2024

CASSIS BOURGEONS ABS. P&N

Révision : CLP V1-R-2-CLP du 10/06/2024

### Classification GHS :

(LégislationCLP)

|                   |                                                |
|-------------------|------------------------------------------------|
| Asp. Tox. 1       | Danger par aspiration 1                        |
| Aquatic Chronic 2 | Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2 |
| Flam. Liq. 3      | Liquides inflammables 3                        |
| Skin Irrit. 2     | Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2       |
| Skin Sens. 1      | Sensibilisation cutanée 1                      |

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

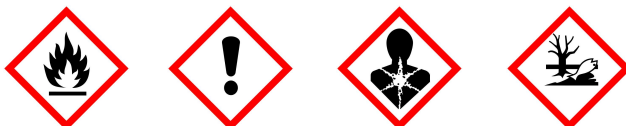
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Classification GHS :

(LégislationCLP)



Mention d'avertissement : DANGER

|                   |                                                |
|-------------------|------------------------------------------------|
| Asp. Tox. 1       | Danger par aspiration 1                        |
| Aquatic Chronic 2 | Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2 |
| Flam. Liq. 3      | Liquides inflammables 3                        |
| Skin Irrit. 2     | Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2       |
| Skin Sens. 1      | Sensibilisation cutanée 1                      |

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P301+P310+P331 - En cas d'ingestion: appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Ne pas faire vomir.

P302+P352 - En cas de contact avec la peau: laver abondamment à l'eau et au savon.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 - Éliminer le contenu/recipient conformément à la Réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

### 2.3. Autres dangers

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 10/06/2024

CASSIS BOURGEONS ABS. P&N

Révision : CLP V1-R-2-CLP du 10/06/2024

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Contient : delta-3-Carene, Terpinolene, beta-Caryophyllene natural, Ocimene (3,7-Dimethyl-1,3,6-octatriene), p-Mentha-1(7),2-diene (beta-Phellandrene), Myrcene, Limonene, 4-Terpineol, alpha-Terpinene, beta-Pinene, alpha-Pinene**

vPvB : **Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable**

PBT : **Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique**

### 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Liste des composants à signaler :

#### 3.1. Substances

| Numéro d'identification                                             | Substance                                 | Classes danger & Phrases H                                                                                                             | LCS / Facteurs M / ATE     | Pourcentage % |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------|
| CAS# 586-62-9<br>EINECS# 209-578-0<br>REACH# /                      | Terpinolene                               | Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Skin Sens. 1B<br>H304, H400, H410, H317                                               |                            | [ 10-20 ]     |
| CAS# 13466-78-9<br>EINECS# 236-719-3<br>REACH# /                    | delta-3-Carene                            | Asp. Tox. 1, Acute Tox. 4 (Inhala, Aquatic Chronic 2, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A<br>H304, H332, H411, H226, H315, H317 | ATE (Inhalation) : 1.5mg/L | [ 10-20 ]     |
| CAS# 64-17-5<br>EINECS# 200-578-6<br>REACH# N° INDEX 603-002-00-5   | Ethyl alcohol                             | Eye Irrit. 2, Flam. Liq. 2<br>H319, H225                                                                                               |                            | [ 5-10 ]      |
| CAS# 87-44-5<br>EINECS# 201-746-1<br>REACH# /                       | beta-Caryophyllene natural                | Asp. Tox. 1, Skin Sens. 1B<br>H304, H317                                                                                               |                            | [ 5-10 ]      |
| CAS# 1139-30-6<br>EINECS# 214-519-7<br>REACH# /                     | Caryophyllene oxide                       | Aquatic Chronic 2<br>H411                                                                                                              |                            | [ 1-5 ]       |
| CAS# 5989-27-5<br>EINECS# 205-341-0<br>REACH# N° INDEX 601-029-00-7 | Limonene                                  | Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B<br>H304, H400, H412, H226, H315, H317      |                            | [ 1-5 ]       |
| CAS# 123-35-3<br>EINECS# 204-622-5                                  | Myrcene                                   | Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2<br>H304, H319, H400, H411, H226, H315       |                            | [ 1-5 ]       |
| CAS# 13877-91-3<br>EINECS# 237-641-2                                | Ocimene (3,7-Dimethyl-1,3,6-octatriene)   | Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2                                                           |                            | [ 1-5 ]       |
| CAS# 3387-41-5<br>EINECS# 222-212-4<br>REACH# /                     | Sabinene                                  | Asp. Tox. 1<br>H304                                                                                                                    |                            | [ 1-5 ]       |
| CAS# 555-10-2<br>EINECS# 209-081-9                                  | p-Mentha-1(7),2-diene (beta-Phellandrene) | Asp. Tox. 1, Flam. Liq. 3, Skin Sens. 1A<br>H304, H226, H317                                                                           |                            | [ 1-5 ]       |

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 10/06/2024

CASSIS BOURGEONS ABS. P&N

Révision : CLP V1-R-2-CLP du 10/06/2024

|                                                |                           |                                                                                                                                                              |                                                       |         |
|------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------|
| CAS# 562-74-3<br>EINECS# 209-235-5             | 4-Terpineol               | Acute Tox. 4 (Inhala, Acute Tox. 4 (Oral), Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A, Stot Se 3Ne<br>H332, H302, H319, H315, H317, H336                     | ATE (Orale) : 1300mg/kg<br>ATE (Inhalation) : 1.5mg/L | [ 0-1 ] |
| CAS# 80-56-8<br>EINECS# 201-291-9<br>REACH# /  | alpha-Pinene              | Asp. Tox. 1, Acute Tox. 4 (Oral), Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B<br>H304, H302, H400, H410, H226, H315, H317 | ATE (Orale) : 500mg/kg                                | [ 0-1 ] |
| CAS# 99-86-5<br>EINECS# 202-795-1<br>REACH# /  | alpha-Terpinene           | Asp. Tox. 1, Acute Tox. 4 (Oral), Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 2, Flam. Liq. 3, Skin Sens. 1A<br>H304, H302, H319, H411, H226, H317                         | ATE (Orale) : 1680mg/kg                               | [ 0-1 ] |
| CAS# 127-91-3<br>EINECS# 204-872-5<br>REACH# / | beta-Pinene               | Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B<br>H304, H400, H410, H226, H315, H317                            |                                                       | [ 0-1 ] |
| CAS# 99-85-4<br>EINECS# 202-794-6<br>REACH# /  | gamma-Terpinene Natural   | Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2, Flam. Liq. 3, Repr. 2<br>H304, H411, H226, H361                                                                              |                                                       | [ 0-1 ] |
| CAS# 99-87-6<br>EINECS# 202-796-7<br>REACH# /  | p-Cymene Natural (rep. 2) | Asp. Tox. 1, Acute Tox. 3 (Inhala, Aquatic Chronic 2, Flam. Liq. 3, Repr. 2<br>H304, H331, H411, H226, H361                                                  | ATE (Inhalation) : 9.7mg/L                            | [ 0-1 ] |

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Nom botanique :

**Ribes Nigrum**

Description :

**Extraction à l'ethanol de la concrète de Ribes nigrum L.**

### 3.2. Mélanges

Non concerné

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**Notes générales** : Tenir compte des phrases de risque et de sécurité (section 2)

**En cas d'inhalation** : Si la victime a des difficultés à respirer, la transporter à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un harnais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

**En cas d'ingestion** : Rincer la bouche. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de la matière mais est encore consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau (sauf indication contraire au pt 3 de cette FDS). Si la personne est indisposée, cesser de faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. NE PAS faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage de vomissures dans les poumons. Consultez un médecin si des symptômes se développent. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.

**Contact avec la peau** : Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Rincer immédiatement et abondamment

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 10/06/2024

CASSIS BOURGEONS ABS. P&N

Révision : CLP V1-R-2-CLP du 10/06/2024

la peau à l'eau. Si l'irritation persiste, ou si des signes de lésions apparaissent, consulter immédiatement un médecin. Laver les vêtements et les chaussures contaminés avant de les remettre.

**Contact avec les yeux :** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si des signes d'irritation apparaissent ou s'il y a des lésions de tissus, consulter un médecin.

**Protection des sauveteurs :** Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 2

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Contact avec la peau :** Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Rincer ensuite à l'eau claire.

**Contact avec les yeux :** Rinçage abondant à l'eau (15 minutes les paupières ouvertes) puis lavage avec une lotion oculaire type Dacryosérum. Si trouble consulter un ophtamologue.

**En cas d'ingestion :** Ne pas faire vomir. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**Vêtements souillés :** Retirer les vêtements souillés et ne les réutiliser qu'après décontamination.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Appropriés :** Utiliser un agent extincteur approprié pour éteindre l'incendie avoisinant. Dioxyde de carbone, poudre, mousse, liquide spécial. Ne pas inhaler les fumées.

**Inappropriés :** Ne pas diriger un jet d'eau directement sur le produit enflammé.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Classe d'inflammabilité :** Le produit est peu inflammable

**Prévention :** Ne pas fumer. Pas de flamme nue.

**Risques liés aux produits de combustion dangereux et risques associés :**

Dégagement de gaz toxiques : Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Oxyde d'azotes (NO<sub>x</sub>), Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), Cyanures (CN) ....

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Ne jamais utiliser un jet d'eau direct.**

**Équipement de protection spécial pour le personnel à la lutte contre l'incendie :**

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression active.

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 10/06/2024

CASSIS BOURGEONS ABS. P&N

Révision : CLP V1-R-2-CLP du 10/06/2024

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Contacter immédiatement le personnel d'urgence.

Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail après un écoulement accidentel.

##### **Pour les non-secouristes**

Garder le personnel non requis éloigné. Tenir à l'écart des flammes nues et de toute autre source potentielle d'allumage. (ex: équipement électrique).

Éviter le contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation de vapeurs.

##### **Pour les secouristes**

Employer un équipement de protection approprié. En cas de dispersion, porter des gants appropriés lors de la manipulation.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la dispersion du produit répandu et des écoulements ainsi que le contact avec le sol, le milieu aquatique environnant, et aucun égout ou conduit d'évacuation. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### **Pour le confinement**

Les déversements doivent être contenus avec du sable ou une poudre inerte. Les déchets doivent ensuite être placés dans un récipient hermétique imperméable.

##### **Pour le nettoyage**

Les éléments souillés (chiffons, papiers absorbants, filtres,...) doivent être immédiatement trempés dans l'eau. Les déchets doivent ensuite être traités le plus rapidement possible selon la réglementation en vigueur.

##### **Autres informations**

Le nettoyage ne doit être effectué que par du personnel qualifié qui connaît bien la substance spécifique.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 pour les équipements de protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### **Mesures de protection :**

Voir section 2.2



## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 10/06/2024

CASSIS BOURGEONS ABS. P&N

Révision : CLP V1-R-2-CLP du 10/06/2024

### Mesures destinées à prévenir les incendies :

Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute autre source potentielle d'ignition.

### Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières :

Maintenir une ventilation adéquate générale et locale à l'endroit où la substance est manipulée.

### Mesures de protection de l'environnement :

Éviter tout contact du produit répandu et tout écoulement dans le sol et les eaux superficielles.

### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

Suivre les règles d'hygiène habituelles.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

**Conditions de stockage :** Stocker les récipients dans des bacs de rétention dans un endroit frais, bien ventilé, sec et à l'abri de la lumière.

**Mesures techniques :** Refermer les récipients après utilisation.

En cas de transvasement dans un autre contenant, reproduire l'étiquetage.

**Matériaux d'emballage :** Toujours utiliser le récipient d'origine. Ne pas réutiliser les récipients vides.

Respecter les règles générales d'incompatibilité au niveau du stockage.

|                                                   |                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Stockage :                                        | <b>Stocker à température ambiante (25°C max.) dans son emballage d'origine, bien rempli, fermé hermétiquement, à l'abri de l'air et de la lumière.</b>                             |
| Aires de stockage et conteneurs :<br>Conditions : | <b>Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Évitez de stocker dans la même zone qu'une substance d'oxydation ou avec des peroxydes organiques.</b> |
| Protection contre l'incendie et l'explosion :     | <b>Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - ne pas fumer.</b>                                                                         |

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec savon doux et de l'eau avant de manger, boire, de fumer et avant de quitter le travail.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Mesures d'ordre technique :** Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Ne pas inhaler les vapeurs. Porter les équipements de protection adéquats.

**Procédures de suivi :** Si le produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivant pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

VME (8h) ppm (toutes formes) : **Ethyl alcohol (CAS 64-17-5) : 200 ppm**

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 10/06/2024

CASSIS BOURGEONS ABS. P&N

Révision : CLP V1-R-2-CLP du 10/06/2024

**D-limonene (CAS 5989-27-5) : 5 ppm**

VME (8h) mg/m<sup>3</sup> (toutes formes) : **Ethyl alcohol (CAS 64-17-5) : 380 mg/m<sup>3</sup>**

**D-limonene (CAS 5989-27-5) : 28 mg/m<sup>3</sup>**

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés :

Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler les niveaux des particules en suspension à un niveau acceptable. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

#### Mesures de protection individuelle :

##### Equipements de protection individuelle :

- Protection des mains : Protection non requise.- Protection des yeux : Protection non requise.- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié.

**Protection respiratoire** : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme approuvée si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Appareil filtrant (anti-poussière ou demi-masque)

##### Type de filtres

Type AX (Marron) : Composés organiques point d'ébullition < 65°C

Type A (Marron) : Composés organiques point d'ébullition > 65°C

Type B (Gris) : gaz et vapeurs inorganiques

Type P (Blanc) : Particules, poussières et aérosols

**Protection des mains** : Le port de gants imperméable et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

>8 heure/ heures temps avant transpercement : vinyle jetable.

**Remarque** : L'imperméabilité des gants recommandés ne dépend pas uniquement de sa matière. Aussi d'autres facteurs peuvent avoir une influence sur l'imperméabilité, comme leur épaisseur ou un usage spécifique ou les conditions de températures. Dans tous les cas, des certificats de matière devraient être sélectionnés. Demandez à votre fournisseur, si les gants sont appropriés à cet usage.

**Protection des yeux** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz et aux poussières.

Recommandé : Lunettes étanches anti-éclaboussures, lunettes à branche de sécurité avec protection latérales.

**Protection de la peau** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Corps : Recommandé : blouse de laboratoire (sarrau), général.

Type 3 : Etanchéité aux liquides

Type 4 : Etanchéité aux aérosols

Type 6 : Etanchéité limitée aux éclaboussures de liquides

Pieds : Recommandé : néoprène

Tige et semelage résistants et imperméables (Résistance aux hydrocarbures).

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



## Fiche de données de sécurité

|                                        |                                                                   |                           |                                         |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------|
| Éditée le :                            | 10/06/2024                                                        | CASSIS BOURGEONS ABS. P&N | Révision : CLP V1-R-2-CLP du 10/06/2024 |
| Solubilité dans l'éthanol :            | <b>De soluble à peu soluble dans l'éthanol après tiédissement</b> |                           |                                         |
| Aspect :                               | <b>Pâte granuleuse (liquide) - Mélanger avant usage</b>           |                           |                                         |
| Couleur :                              | <b>Brun verdâtre</b>                                              |                           |                                         |
| Odeur :                                | <b>Fruitée, soufrée, verte</b>                                    |                           |                                         |
| Densité 20/20°C :                      | -                                                                 |                           |                                         |
| Indice de réfraction n (20/D) :        | -                                                                 |                           |                                         |
| Pouvoir rotatoire en ° :               | -                                                                 |                           |                                         |
| Taux peroxides mmol/l :                | -                                                                 |                           |                                         |
| Point d'ébullition en °C :             | -                                                                 |                           |                                         |
| Point éclair en °C (coupelle fermée) : | <b>35</b>                                                         |                           |                                         |
| Viscosité :                            | <b>&lt;7 mm²/s</b>                                                |                           |                                         |

### 9.2. Autres informations

Non concerné

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Eviter les agents oxydants puissants.

### 10.2. Stabilité chimique

Stables dans les conditions normales.

Durée de conservation : **24 mois, gardé selon les conditions de stockage.**

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage ou d'une manipulation conforme.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter toute source potentielle de chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

**Incompatibilité avec d'autres matières** : Agents oxydants, acides et bases fortes

Incompatibilité avec d'autres matières : **Agents oxydants, acides et bases fortes**

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 10/06/2024

CASSIS BOURGEONS ABS. P&N

Révision : CLP V1-R-2-CLP du 10/06/2024

**Décomposition thermique / conditions à éviter :** Éviter le contact avec toute flamme ou étincelle. Éviter les surchauffes et les rayons directs du soleil. Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**Produits de décomposition dangereux :** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Informations Toxicité Aigue :

· **Orale**

**Non classée**

· **Inhalation**

**Non classée**

· **Cutanée**

**Non déterminée**

#### Informations complémentaires :

delta-3-Carene

ETAO : 4 800,00 mg/kg(Déterminée)

ETAC : Non déterminée

ETAI : 1,50 mg/l(Déterminée)

Terpinolene

ETAO : 3 775,00 mg/kg(Déterminée)

ETAC : Non déterminée

ETAI : Non déterminée

Ocimene (3,7-Dimethyl-1,3,6-octatriene)

ETAO : 5 000,00 mg/kg(Déterminée)

ETAC : Non déterminée

ETAI : Non déterminée

4-Terpineol

ETAO : 1 300,00 mg/kg(Déterminée)

ETAC : 2 500,00 mg/kg(Estimée)

ETAI : 1,50 mg/l(Déterminée)

alpha-Terpinene

ETAO : 1 680,00 mg/kg(Déterminée)

ETAC : Non déterminée

ETAI : Non déterminée

p-Cymene Natural (rep. 2)

ETAO : 4 750,00 mg/kg(Déterminée)

ETAC : Non déterminée

ETAI : 9,70 mg/l(Déterminée)

gamma-Terpinene Natural

ETAO : 3 650,00 mg/kg(Déterminée)

ETAC : Non déterminée

ETAI : Non déterminée

alpha-Pinene

ETAO : 500,00 mg/kg(Estimée)

ETAC : Non déterminée

ETAI : Non déterminée

DL50 orale (rat) :

**Pas de données**

DL50 Dermale (lapin) :

**Citronellol (CAS 106-22-9) : 2650 mg/kg**

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 10/06/2024

CASSIS BOURGEONS ABS. P&N

Révision : CLP V1-R-2-CLP du 10/06/2024

LC50 Effet par inhalation :

**P-cymene (CAS 99-87-6) : 9.7 mg/L - 4h (vapeurs)**  
**Delta-3-carene (CAS 13466-78-9) : 1.5 mg/L - 4h**  
**(poussières/brouillard)**

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Le produit ne contient pas des substances identifiées comme substances qui possèdent des propriétés perturbant le système endocrinien(santé humaine) en concentration égale ou supérieure à 0,1 % (m/m).

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Non concerné

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non concerné

### 12.4. Mobilité dans le sol

**PNEC sol** :

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**vPvB** : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable  
**PBT** : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas des substances identifiées comme substances qui possèdent des propriétés perturbant le système endocrinien (environnement) en concentration égale ou supérieure à 0,1 % (m/m).

### 12.7. Autres effets néfastes

Non concerné

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Produit** : Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

**Emballages non nettoyés** : Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légagles

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 10/06/2024

CASSIS BOURGEONS ABS. P&N

Révision : CLP V1-R-2-CLP du 10/06/2024

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/ADN/RID:



IMDG:



IATA:



#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/ADN/RID : 1197 ( Code tunnel (D/E) )

IMDG:1197

IATA :1197

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/ADN/RID : EXTRAITS, LIQUIDE

IMDG:EXTRAITS, LIQUIDE

IATA :EXTRAITS, LIQUIDE

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/ADN/RID : 3

IMDG:3

IATA :3

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR/ADN/RID : III

IMDG:III

IATA :III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG : Non concerné

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non concerné

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 10/06/2024

CASSIS BOURGEONS ABS. P&N

Révision : CLP V1-R-2-CLP du 10/06/2024

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

(Sauf cas particulier)

#### GRV Substances liquides

Métal (31A, 31B, 31N)

Plastique Rigide (31H1, 31H2)

#### GRV Substances solides

Métal (11A, 11B, 21A, 21N)

Plastique Rigide (11H1, 11H2, 21H1, 21H2)

## 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

WGK : -  
Monographie (s) du RIFM n° : /  
Code douanier : **3301 29 41 00**

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non concerné

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

|           |                                                                                                                                                                                                            |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H225      | Liquide et vapeurs très inflammables                                                                                                                                                                       |
| H226      | Liquide et vapeurs inflammables                                                                                                                                                                            |
| H302      | Nocif en cas d'ingestion                                                                                                                                                                                   |
| H302+H332 | Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation                                                                                                                                                                   |
| H304      | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires                                                                                                                         |
| H315      | Provoque une irritation cutanée                                                                                                                                                                            |
| H317      | Peut provoquer une allergie cutanée                                                                                                                                                                        |
| H319      | Provoque une sévère irritation des yeux                                                                                                                                                                    |
| H331      | Toxique par inhalation                                                                                                                                                                                     |
| H336      | Peut provoquer somnolence ou des vertiges                                                                                                                                                                  |
| H361      | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger) |
| H400      | Très toxique pour les organismes aquatiques                                                                                                                                                                |
| H410      | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme                                                                                                                     |
| H411      | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme                                                                                                                          |
| H412      | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme                                                                                                                            |

Fiche de Données de sécurité selon 2020/878/CEE.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux

## Fiche de données de sécurité

Éditée le : 10/06/2024 CASSIS BOURGEONS ABS. P&N Révision : CLP V1-R-2-CLP du 10/06/2024

propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Liste des points modifiés : 2.1 2.2 2.3 3.1 9.1 10.5 11.1 12.1 12.5 14.5 15.1 16